

**PROCÈS VERBAL SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 8 FEVRIER 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi 8 février à 21h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué le 30 janvier 2019, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame la Maire, Elisabeth DAILLY.

ÉTAIENT PRESENTS :

Mme DAILLY, Mme BORDE, Mme CORMON, M. COLINET, M. BERNARD, Mme MOREAU, M. GARCIA, M. VOISIN, Mme RICHARD, Mme PICARD, Mme AOUT, M. COUGOULIC, M. FAREZ, Mme DAMON, M. GERARDIN, M. SIRONI, M. HELIE, M. ECHEVIN.

POUVOIRS :

Mme BOUFFENY	à	Mme MOREAU
Mme MANDON	à	Mme DAILLY
Mme PICHETTO	à	Mme RICHARD
Mme BOURDIER	à	M. GARCIA
Mme BRUN	à	M. BERNARD
M. ISHAQ	à	M. SIRONI
Mme PALVADEAU	à	M. HELIE

ABSENTS :

Mme BAUTHIAN, M. BERGOUGNOUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BERNARD

N°01/2019 – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2019

VU les modifications issues de la loi NOTRe,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2019 présenté,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

PREND ACTE

- de la présentation du rapport d'orientations budgétaires tel que présenté en annexe,
- de la tenue du débat portant sur les orientations budgétaires

N°02/2019 - REVERSEMENT D'UNE PART DES EXCÉDENTS D'INVESTISSEMENT DES BUDGETS ANNEXES DISSOUS A LA CCEJR

VU la délibération de la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde » (CCEJR) en date du 16 septembre 2016, relative à l'extension de ses compétences optionnelles à la gestion des eaux et de l'assainissement,

VU l'arrêté Préfectoral du 13 janvier 2017 prononçant le transfert de ces compétences,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les instructions comptables M49 et M14,

VU la délibération 67/2017 de la commune de la Commune d'Etréchy actant d'une la dissolution du budget annexe assainissement, et d'autre part, le transfert de l'actif et du passif du BA dans le budget principal de la commune,

VU la délibération 68/2017 de la commune de la Commune d'Etréchy actant d'une la dissolution du budget annexe eau, et d'autre part, le transfert de l'actif et du passif du BA dans le budget principal de la commune,

Vu les délibérations 2/2017 et 3/2017 portant reversement part d'une des résultats d'exploitation excédentaires des budgets annexes au 31/12/2015 vers le budget général 2016,

Vu la délibération 95/2017 portant modification des prévisions budgétaires suite à la dissolution des budgets annexes,

Vu la délibération 6/2018 portant reversement a la CCEJR d'une part de la redevance Auvers-St-Georges au titre de l'assainissement,

CONSIDERANT que la Commune d'ETRECHY a procédé au reversement à la CCEJR de 15% du montant total des excédents de fonctionnement eau et assainissement arrêté au 31/12/2016,

CONSIDERANT que, dans un souci de cohérence, la Commune souhaite procéder au reversement à la CCEJR de 15% du montant total des excédents d'investissement eau et assainissement arrêté au 31/12/2016,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

REVERSE à la CCEJR un montant de 32 847.68 € correspondant à 15% du montant total des excédents d'investissement eau et assainissement arrêté au 31/12/2016,

PRÉCISE que ces crédits seront inscrits au budget 2019 de la Commune.

N°03/2019 - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant la réussite au concours d'ATSEM de l'un de nos agents exerçant actuellement les fonctions correspondant à ce cadre d'emploi,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un nouvel agent au poste de Responsable des Finances,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

AUTORISE

- La création d'un poste d'ATSEM à temps non complet, à raison de 1420 heures annuelles,
- La création d'un poste de rédacteur à temps complet,

VALIDE le tableau des effectifs de la collectivité.

N°04/2019 - ADHESION A LA CONVENTION DU CIG POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE PREVOYANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 05 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Prévoyance » ;

VU l'avis du Comité technique en date du 17 janvier 2019,

VU l'exposé de Madame la Maire,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

DÉCIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- 1 Euro de participation par mois et par agent bénéficiant de ce contrat

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 200 € pour une collectivité de 50 à 149 agents,

AUTORISE la Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,

AUTORISE la Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

N°05/2019 - INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Vu les articles L.2123-23-1 et L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, avec **3 voix CONTRE** (M. HELIE, Mme PALVADEAU et M. ECHEVIN)

FIXE les indemnités du Maire et des adjoints comme suit :

- Indemnités du maire : 47.39 % de l'indice brut terminal de la fonction publique :
+ Majoration de 15% réservée aux anciennes communes chef-lieu de canton (7.11%)
- Indemnités des adjoints : 17.82 % de l'indice brut terminal de la fonction publique :
+ Majoration de 15% réservée aux anciennes communes chef-lieu de canton (2.68%)
- Indemnités des Conseillers Municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

DIT que ces dispositions prendront effet au 1^{er} janvier 2019.

N°06/2019 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION LIES AUX DEPLACEMENTS DES AGENTS POUR MOTIFS PROFESSIONNELS, MISSIONS, FORMATIONS, CONCOURS ET EXAMENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale (modifiant la loi 84-594 du 12 juillet 1984),

Vu le décret n°2010-671 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifié par le Décret 2007-23 du 05/01/2007 et 2011-1216 du 29/09/2011,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654,

Vu l'avis du Comité technique du 17 janvier 2019,

Madame la Maire explique que les agents territoriaux et collaborateurs occasionnels peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions, pour le compte de la collectivité. A ce titre, elle rappelle qu'il est nécessaire de fixer le montant forfaitaire attribué aux agents en mission ou formation, notamment en matière de transports, d'hébergement et de restauration.

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

DÉTERMINE les conditions et modalités suivantes pour la prise en charge des frais de missions des agents comme suit :

- Sont considérés comme des frais de mission liés aux déplacements temporaires des agents pour motifs professionnels :
 - Les frais de transports notamment collectifs, véhicule de service, véhicule personnel ou frais annexes liés à l'utilisation de parcs de stationnement, péage autoroutier, taxi, location de véhicule...,
 - Les frais de repas,
 - Les frais d'hébergement (nuitée et petit-déjeuner),
 - Les frais de formation auprès d'organismes de formation, d'associations professionnelles, d'organismes de colloques, de conférences...
- Est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.
- Sont concernés par la prise en charge des frais liés aux déplacements professionnels :
 - Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet
 - Les agents contractuels
 - Les agents de la collectivité sous contrat de droit privé
- Cas d'ouverture : la prise en charge des frais liés à des déplacements professionnels s'effectue pour les cas suivants :

Cas d'ouverture Indemnités	Déplacements	Nuitée	Repas
Mission à la demande de la collectivité	OUI	OUI	OUI
Concours ou examen professionnel (en Ile de France uniquement)	OUI	NON	NON
Formation CNFPT ou hors CNFPT	OUI	OUI	OUI

FIXE à 60 euros le montant maximal de remboursement d'une nuitée,

FIXE à 15 euros le montant maximal de remboursement d'un repas,

DÉCIDE de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement,

FIXE le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base du tarif SNCF 2ème Classe en cas de déplacement en transport en commun,

FIXE le principe d'un remboursement des frais de déplacement sur la base d'indemnités kilométriques définie par l'arrêté du 3 juillet 2006,

DÉCIDE de prendre en charge les frais de stationnement et d'autoroute des agents dans le cadre des déplacements,

INDIQUE que l'ensemble des frais susmentionnés ne pourront être pris en charge par la collectivité que sur présentation des justificatifs originaux au service des ressources humaines,

PRÉCISE que ces frais font l'objet d'une prise en charge financière de la collectivité par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement auprès des agents ayant effectué une avance des frais.

N°07/2019 - AVANCE DE SUBVENTION AU COMITE DES FETES

Considérant la nécessité de doter au plus tôt le Comité des Fêtes des moyens financiers suffisants pour répondre à ses obligations,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**, avec **2 conseillers qui ne prennent pas part au vote** (Mme MOREAU et Mme BOUFFENY),

ATTRIBUE une avance de subvention de 20 000.00 € au Comité des Fêtes d'ETRECHY.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 au budget primitif 2019.

N°08/2019 - AVANCE DE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Considérant la nécessité de doter au plus tôt le Centre Communal d'Action Sociale des moyens financiers suffisants pour répondre à ses obligations,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

ATTRIBUE une avance de subvention de 20 000.00 € au Centre Communal d'Action Sociale d'ETRECHY.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

N°09/2019 - PRESCRIPTION ACQUISITION DE LA PARCELLE DES SERRES

Vu l'art L.111-1 du CGCT, alinéa 2,

Vu les articles 2258, 2261 et 2272 du code civil,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la nécessité de régulariser la situation de la parcelle AE n°171 pour l'intégrer dans le domaine communal,

Considérant qu'en effet cette bande de terrain d'une surface de 147 m² est située dans un ensemble foncier plus large sur lequel sont installées les actuelles serres municipales depuis 2005,

Considérant qu'il apparaît que la commune s'est constamment comportée en propriétaire sur ce bien depuis plus de 30 ans avec notamment dès 1987 un projet préalable aux serres visant à la réalisation d'une aire « de jeux libre » inclus dans un contrat régional,

Considérant que la commune peut donc se prévaloir de la prescription acquisitive trentenaire, les conditions de sa mise en œuvre définies par les articles 2261 et 2272 susvisés du code civil étant effectivement réunies à savoir « une possession continue et non interrompue, paisible, publique non équivoque »,

Considérant de surcroît que la formalité de publication d'une annonce légale dans le Républicain de l'Essonne aux fins de recherche d'un héritier éventuel a été effectuée sans aucune opposition,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, avec **3 ABSTENTIONS** (Mme CORMON, M. GARCIA et Mme BOURDIER) et **3 conseillers qui ne prennent pas part au vote** (M. HELIE, Mme PALVADEAU et M. ECHEVIN)

- **CONSTATE** l'existence d'une prescription acquisitive au profit de la commune pour la parcelle cadastrée section AE n° 171,
- **SOLLICITE** la rédaction d'un acte de notoriété acquisitive permettant ensuite l'intégration du bien dans le domaine communal après publication au service de publicité foncière d'Etampes,
- **MANDATE** Mme le Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint à l'urbanisme à effet de signer l'acte notarié ainsi que tout document y afférent,
- **DIT** que les frais d'actes et de publicité sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

N°10/2019 - ACQUISITION DE TROTTOIRS – SCI JEAN MOULIN

VU l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la commune,

CONSIDÉRANT l'accord amiable intervenu entre la Commune et la SCI Jean Moulin, propriétaire de la parcelle cadastrée ZO n°653 sise rue Jean Moulin.

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée désignée ci-dessus supporte une partie du domaine public.

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de se rendre acquéreur de ce terrain, afin de régulariser l'emprise correspondante,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

AUTORISE Madame la Maire à réaliser l'acquisition de la parcelle cadastrée ZO n°653, pour une contenance d'environ 72 m² et pour un montant de 1 euro symbolique.

AUTORISE Madame la Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte notarié.

DIT que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2019.

N°11/2019 - ACQUISITION DE TROTTOIRS – VINET

VU l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la commune,

CONSIDÉRANT l'accord amiable intervenu entre la Commune et M. et Mme VINET, propriétaires de la parcelle cadastrée AD n°240 sise 19 rue de Vintué,

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée désignée ci-dessus supporte une partie du domaine public,

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de se rendre acquéreur de ce terrain, afin de régulariser l'emprise correspondante,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

AUTORISE Madame la Maire à réaliser l'acquisition de la parcelle cadastrée AD n°240, pour une contenance d'environ 48 m² et pour un montant de 1 euro symbolique.

AUTORISE Madame la Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte notarié.

DIT que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2019.

N°12/2019 - CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX, DE DROITS D'USAGE ET DE DROIT DE PASSAGE POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23,

VU la loi n°92-108 du 3 février 1992, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU les décisions de non opposition pour les Déclarations Préalables n° 91226 18 10060 et n° 91226 18 10065,

VU la réalisation des équipements relatifs aux deux Déclarations Préalables,

CONSIDÉRANT la nécessité d'acter l'autorisation donnée à ESSONNE NUMERIQUE, d'occuper le domaine privé communal pour l'installation et la mise en service des équipements sur les parcelles ZM 288 sise Allée des Cerisiers et ZO 488 sise Carrefour rue du Roussay / route de Vaucelas,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention telle que jointe à la présente et tous documents afférents.

N°13/2019 - ACQUISITION DE TROTTOIRS – CERRAHOGLU

VU l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la commune,

CONSIDÉRANT l'accord amiable intervenu entre la Commune et M. et Mme CERRAHOGLU, propriétaire de la parcelle cadastrée ZP n°340 sise 37b rue de la Victoire.

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée désignée ci-dessus supporte une partie du domaine public.

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de se rendre acquéreur de ce terrain, afin de régulariser l'emprise correspondante,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

AUTORISE Madame la Maire à réaliser l'acquisition de la parcelle cadastrée ZP n°340, pour une contenance de 21 m² et pour un montant de 1 euro symbolique.

AUTORISE Madame la Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte notarié.

DIT que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2019.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 22h35.

**PROCÈS VERBAL SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 29 MARS 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi 29 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué le 22 mars 2019, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame la Maire, Elisabeth DAILLY.

ÉTAIENT PRESENTS :

Mme DAILLY, Mme BORDE, Mme CORMON, M. BERNARD, Mme MOREAU, Mme BOUFFENY, M. GARCIA, M. VOISIN, Mme RICHARD, Mme PICARD, Mme AOUT, M. COUGOULIC, Mme BRUN, M. FAREZ, M. ISHAQ, Mme DAMON, M. GERARDIN, Mme BAUTHIAN, M. SIRONI, M. HELIE, M. ECHEVIN.

POUVOIRS :

M. COLINET	à	M. VOISIN
Mme MANDON	à	Mme DAILLY
Mme PICHETTO	à	M. COUGOULIC
M. BERGOUGNOUX	à	Mme BRUN
Mme PALVADEAU	à	M. HELIE

ABSENTS :

Mme BOURDIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MOREAU

N°14/2019 – MAINTIEN OU NON D'UN D'ADJOINT AU MAIRE DANS SES FONCTIONS SUITE A UN RETRAIT DE DELEGATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire n°83/2019 en date du 20 mars 2019 portant retrait de délégation de fonction à M. Julien GARCIA,

APRES VOTE A SCRUTIN SECRET, le Conseil Municipal, avec :

16 votes **CONTRE LE MAINTIEN**,

5 votes **POUR LE MAINTIEN**,

1 vote **BLANC**

et 4 personnes **qui ne prennent pas part au vote** (M. HELIE, Mme PALVADEAU, M. ECHEVIN et Mme DAMON)

DECIDE DE NE PAS MAINTENIR M. Julien GARCIA dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

N°15/2019 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu les articles L 2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 6 avril 2014 fixant à 7 le nombre d'adjoints au Maire d'Etréchy pour la durée de son mandat 2014-2020,

Vu la délibération n°03/2016 du 5 février 2016 fixant à 6 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n°47/2016 du 24 juin 2016 fixant à 7 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n°14/2018 du 30 mars 2018 fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire,

Considérant la décision du Conseil municipal de retirer les fonctions d'adjoint à M. Julien GARCIA,

Considérant que cette décision a pour effet de rendre vacant un poste d'adjoint au Maire,

Considérant la nécessité de se prononcer sur ce poste vacant,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, avec **3 voix CONTRE** (M. HELIE, Mme PALVADEAU, Mme ECHEVIN), **6 ABSTENTIONS** (M. GERARDIN, Mme DAMON, M. BERNARD, Mme CORMON, Mme BORDE, Mme BAUTHIAN) et **1 personne qui ne prend pas part au vote** (M. GARCIA)

SUPPRIME le poste d'adjoint laissé vacant,

DIT que le tableau du conseil municipal est par conséquent modifié comme suit :

Mme BORDE, 1^{er} adjoint
Mme CORMON, 2^{ème} adjoint
M. COLINET, 3^{ème} adjoint
M. BERNARD, 4^{ème} adjoint
Mme MOREAU, 5^{ème} adjoint
Mme BOUFFENY, 6^{ème} adjoint
M. VOISIN, 7^{ème} adjoint

DIT que cette disposition prendra effet dès publication et transmission du présent document au Préfet de l'Essonne pour contrôle de légalité.

N°16/2019 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°05/2019 SUR LES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Vu les articles L.2123-23-1 et L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, avec **3 voix CONTRE** (M. HELIE, Mme PALVADEAU, M. ECHEVIN), **1 ABSTENTION** (Mme BORDE) et **1 personne qui ne prend pas part au vote** (M. GARCIA)

FIXE les indemnités du Maire et des adjoints comme suit :

- Indemnités du maire : 47.39 % de l'indice brut terminal de la fonction publique :
+ Majoration de 15% réservée aux anciennes communes chef-lieu de canton (7.11%)
- Indemnités des adjoints : 17.82 % de l'indice brut terminal de la fonction publique :
+ Majoration de 15% réservée aux anciennes communes chef-lieu de canton (2.68%)
- Indemnités des Conseillers Municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

DIT que ces dispositions prendront effet au 1^{er} avril 2019.

N°17/2019 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATIONS, TRANSFORMATION ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Considérant les tableaux d'avancements de grade pour l'année 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Paritaire du Centre de gestion en date du 05 mars 2019,

Vu le recrutement d'un nouvel agent en tant que responsable des finances de la commune,

Vu la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs en prenant en compte ces modifications,

APRES DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

AUTORISE

- La création de 3 postes d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe à temps complet
- La création de 4 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- La suppression de 3 postes d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe
- La suppression de 4 postes d'Adjoint Technique
- La transformation d'un poste de Rédacteur en un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à effet au 1^{er} avril 2019

DIT que l'ensemble de ces mesures prendra effet au 1er avril 2019,

VALIDE le tableau des effectifs de la collectivité tel qu'annexé.

N°18/2019 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET GENERAL

Vu le projet présenté,

Le rapport de Madame la Maire entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, avec **9 ABSTENTIONS** (M. HELIE, Mme PALVADEAU, M. ECHEVIN, Mme BAUTHIAN, M. GERARDIN, M. SIRONI, M. ISHAQ, Mme DAMON, M. GARCIA)

APPROUVE le budget primitif pour l'exercice 2019 qui trouve son équilibre à 5 580 130,24 € en section de fonctionnement et 3 393 155,03 € en section d'investissement.

N°19/2019 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2019

Depuis 1996, les taux d'imposition locale sont fixés comme suit :

Taxe d'Habitation	9,83
Taxe Foncière Bâti	13,18
Taxe Foncière Non Bâti	49,03

Pour information,

Bases	Bases notifiées 2018	Taux	Produits 2018
Taxe d'habitation	13 949 737 €	9,83%	1 371 259 €
Taxe foncière (bâti)	10 113 804 €	13,18%	1 332 999 €
Taxe foncière (non bâti)	70 945 €	49,03%	34 784 €
<i>Total</i>	<i>24 134 486 €</i>		<i>2 739 042 €</i>

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, avec **1 ABSTENTION** (Mme DAMON), décide de reconduire les mêmes taux d'imposition pour 2019 qu'en 2018, soit :

Taxe d'Habitation :	9,83
Taxe Foncière Bâti :	13,18
Taxe Foncière Non Bâti :	49,03

N°20/2019 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS, DE LOISIRS, CULTURELLES ET SPORTIVES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'exposé de Madame la Maire,

VU les travaux de la commission vie associative qui s'est réunie le 5 mars 2019,

VU le projet présenté,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, avec **2 personnes qui ne prennent pas part au vote** (Mme MOREAU, Mme BOUFFENY)

DECIDE d'approuver les subventions pour les associations d'anciens combattants, sportives, culturelles et de loisirs pour l'année 2019, selon le tableau annexé,

PRECISE que ces dépenses sont inscrites au budget 2019.

N°21/2019 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SCOLAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet présenté,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À L’UNANIMITÉ**,

ATTRIBUE les subventions à caractère scolaire pour l’année 2019 comme suit :

UNSS – ASSU	400 €
Bibliothèque pédagogique de la circonscription d’Arpajon	61 €
Coopératives scolaires	3,5 € par enfant Elémentaires Lavandières : 455 € Elémentaires Schuman : 654.5 € Elémentaires St Exupéry : 458.5 € Maternelle Lavandières : 213.5 € Maternelles Schuman : 367.5 € Maternelle St Exupéry : 224 €
Pour Noël (élémentaires uniquement)	3 € par enfant Elémentaires Lavandières : 390 € Elémentaires Schuman : 561 € Elémentaires St Exupéry : 393 €
Pour les coopératives scolaires, au titre des sorties de fin d’années	9 € par enfant Elémentaires Lavandières : 1170 € Elémentaires Schuman : 1683 € Elémentaires St Exupéry : 1179 € Maternelle Lavandières : 549 € Maternelles Schuman : 945 € Maternelle St Exupéry : 576 €

PRECISE que ces crédits sont inscrits au budget 2019.

N°22/2019 – FUSION DU GROUPE SCOLAIRE SAINT-EXUPERY

Vu l’article L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’article L212-1 du Code de l’Education,

Considérant que la Commune a la charge de la construction, de l’entretien et du fonctionnement des écoles publiques.

Considérant que la Commune décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public, après avis du Représentant de l'Etat,

Considérant la proposition de fusion des écoles maternelle et élémentaire Saint-Exupéry par l'Inspectrice de l'Education Nationale,

Considérant qu'une telle fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire en une seule primaire permettrait :

- D'équilibrer les effectifs sur une seule école et de disposer d'une plus grande souplesse quant à l'organisation des classes,
- D'éviter une fermeture de classe en septembre 2019,
- De renforcer la cohérence administrative et pédagogique en dotant le groupe scolaire d'une direction unique,
- D'apporter une continuité pédagogique de la petite section de maternelle jusqu'au CM2,
- D'avoir un interlocuteur unique pour la Commune,

APRES DELIBERATION, le conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE la fusion des écoles maternelle et élémentaire Saint-Exupéry qui formeront l'école primaire Saint-Exupéry à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019,

AUTORISE Madame la Maire à engager toute procédure correspondante.

N°23/2019 - CRÉATION D'UN TARIF POUR LES ACCOMPAGNATEURS DES EXPOSANTS POUR LE REPAS DU MARCHÉ DE NOËL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet présenté,

VU les travaux de la Commission Vie Associative qui s'est réunie le 5 mars 2019,

Considérant le repas annuel organisé par la Commune avec l'ensemble des exposants du Marché de Noël communal,

Considérant que la Commune offre deux repas par exposant,

Considérant que certains exposants ont déjà fait la demande pour assister à ce repas avec des personnes supplémentaires,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

FIXE à 15 € le repas du Marché de Noël pour chaque participant, au-delà des deux places offertes par la municipalité à chacun des exposants.

N°24/2019 - TARIFICATION DES LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES ET DES SERVICES ASSOCIES

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que la Ville d'Etréchy loue et met à disposition des salles communales pour les particuliers, associations, entreprises, syndicats de copropriétés, centre de formation ou autres,

Vu la délibération n°88/99 du 22 octobre 1999 concernant la fixation de tarif de location de salle pour les organismes de formation ;

Vu la délibération n°84/2002 du 29 novembre 2002 concernant les tarifs des studios de l'Espace Jean Monnet pour les séances de formation ;

Vu la délibération n°04/2007 du 27 janvier 2007 concernant les tarifs de location de l'Espace Jean Monnet aux particuliers et entreprises ;

Vu la délibération n°62/2008 du 26 septembre 2008 concernant les tarifs de location de l'auditorium et la salle Matisse du centre culturel ;

Vu la délibération n°69/2013 du 29 novembre 2013 concernant la fixation du tarif en cas de perte de clés électroniques des salles ;

Vu la délibération n°30/2018 du 31 mai 2018 concernant la modification des tarifs de la salle Mimoun et la création d'un contrat de location de salle,

Considérant qu'il est opportun de redéfinir l'ensemble des tarifs de location pour chacune des salles communales et le montant des services associés,

Considérant la nécessité de réévaluer le montant des clés électroniques en cas de perte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'exposé de Madame la Maire,

VU le projet présenté,

VU les travaux de la Commission Vie Associative qui s'est réunie le 5 mars 2019,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

FIXE les tarifs de location des salles selon le tableau annexé,

FIXE les montants des cautions associées selon le tableau annexé,

FIXE un tarif de 100 € pour la perte d'une clé électronique par le locataire,

FIXE les tarifs pour la mise à disposition d'un régisseur selon le tableau annexé,

FIXE le tarif pour la mise en place et l'enlèvement des gradins de l'Espace Jean Monnet, selon le tableau annexé,

DIT que la Commune peut accorder la gratuité d'une location dans le cadre d'un partenariat conclu pour un événement ponctuel dans l'intérêt culturel et/ou sportif de la Ville.

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

N°25/2019 - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LE COMITE DES FÊTES ET LA VILLE D'ETRECHY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'exposé de Madame la Maire,

VU le projet de convention présenté,

VU les travaux de la commission vie associative qui s'est réunie le 5 mars 2019,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, avec **2 personnes qui ne prennent pas part au vote** (Mme MOREAU, Mme BOUFFENY)

DECIDE d'approuver le projet de convention tel qu'annexé,

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention.

N°26/2019 - CONVENTION POUR LE REMBOURSEMENT DE FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT DE LA COMMUNE DE CHAUFFOUR LES ETRECHY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'exposé de Madame la Maire,

VU le projet de convention présenté,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

DECIDE d'approuver le projet de convention tel qu'annexé,

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention.

N°27/2019 – ACQUISITION DE TERRAIN

Régularisation foncière rue Claude Debussy

VU l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la commune,

CONSIDÉRANT l'accord amiable intervenu entre la Commune et le bailleur ESSONNE HABITAT, nouvellement propriétaire de la parcelle cadastrée ZO n°83 sise le Moulin à Vent, rue Claude Debussy.

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée désignée ci-dessus supporte une partie du domaine public,

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de se rendre acquéreur de ce terrain, afin de régulariser l'emprise affectée au domaine public,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

AUTORISE Madame la Maire à réaliser l'acquisition de la parcelle cadastrée ZO n°83, pour une contenance d'environ 495m² (dans l'attente de l'arpentage) et pour un montant de 1 euro symbolique.

AUTORISE Madame la Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte notarié.

DIT que la somme nécessaire à cette acquisition sera inscrite au budget 2019.

N°28/2019 - MODIFICATION DU RECENSEMENT DES ESPACES NATURELS SENSIBLES SUR LA COMMUNE D'ÉTRÉCHY

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L-101-2, L-113-8 et suivants, R-113-15 et suivants et R-215-1,

VU le Schéma de Cohérence Territorial approuvé par le Conseil de la Communauté Entre Juine et Renarde (CCEJR) le 27 juin 2013,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30/03/2012 et le 29/06/2012, modifié le 21/04/2017,

VU la carte du recensement des Espaces Naturels Sensibles en date du 25 février 1993,

CONSIDERANT la qualité des sites et des paysages des secteurs du Bois Bonnet, Bois des Aigrefins, les Pendus, les Grandes Bruyères, les Vaugibourg, Cocatrix, la Folie, les Groux, le Château Morin, les Communes, le Manisco, Prairie de Vintué, Vintué, les Corbillons, Moulin de Pierre Broue, Bas Vaucelas, Bois de Bavenes, la Roche Plate, Bois du Roussay, Bois Ferrand, Butte Saint-Martin, les Friches, Vallée Barbot, le Coudray et le Bois du Touchet, d'une superficie totale de 486,4 ha,

CONSIDERANT que ces secteurs peuvent s'inscrire dans le cadre de la loi n° 85729 du 18 juillet 1985 sur les Espaces Naturels Sensibles dont l'objectif est de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels,

CONSIDERANT que les secteurs le Château Morin, les Communes, le Manisco, Prairie de Vintué, Vintué, les Corbillons, Moulin de Pierre Broue, Bas Vaucelas, Bois Ferrand et la Butte Saint-Martin sont localisés au sein d'une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type 2 dénommées « Vallée de la Juine d'Étampes à Saint-Vrain »),

CONSIDERANT que les secteurs du Bois Bonnet, Bois des Aigrefins, les Pendus, les Grandes Bruyères, les Vaugibourg, Cocatrix, la Folie, les Groux, le Château Morin, les

Communes, le Manisco, Prairie de Vintué, Vintué, les Corbillons, Moulin de Pierre Broue, Bas Vaucelas, Bois de Bavennes, la Roche Plate, Bois du Roussay, Bois Ferrand et la Butte Saint-Martin, les Friches sont inclus dans les ZNIEFF de type 1 dénommées « Butte Saint-Martin », « Butte Boigneuse » et « Zone humide de Chamarande à Auvers Saint-Georges »,

CONSIDERANT que les secteurs les Communes, le Manisco, Prairie de Vintué, Vintué et les Corbillons sont inclus dans le Site classé au titre de la loi des monuments naturels (1930) de la « Vallée de la Juine et de ses abords »,

CONSIDERANT que le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) identifie le cours d'eau de la Juine comme un corridor et continuum de la sous-trame bleue, qu'un corridor de la sous-trame herbacée, un corridor des milieux calcaires et un corridor fonctionnel de la sous-trame arborée empruntent le territoire communal,

CONSIDERANT la richesse floristique du territoire communal constituée de 626 espèces dont 18 espèces protégées régionale ou nationale, 60 sur liste rouge régionale et 99 déterminantes ZNIEFF (source : base de données FLORA du Conservatoire Botanique Nationale du Bassin Parisien),

CONSIDERANT que le recensement ENS doit être compatible avec les zonages des documents d'urbanisme communaux, certains secteurs d'une superficie totale de 43,1 ha sont retirés du recensement ENS,

CONSIDERANT que 55 ha sont ajoutés au recensement ENS,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

DEMANDE au Département de l'Essonne de bien vouloir modifier la carte du recensement des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire de la commune sur les secteurs du Bois Bonnet, Bois des Aigrefins, les Pendus, les Grandes Bruyères, les Vaugibourg, Cocatrix, la Folie, les Groux, le Château Morin, les Communes, le Manisco, Prairie de Vintué, Vintué, les Corbillons, Moulin de Pierre Broue, Bas Vaucelas, Bois de Bavennes, la Roche Plate, Bois du Roussay, Bois Ferrand, Butte Saint-Martin, les Friches, Vallée Barbot, le Coudray et le Bois du Touchet, tels qu'ils sont définis au plan joint à la présente délibération.

N°29/2019 - MODIFICATION DE LA ZONE DE PREEMPTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES SUR LA COMMUNE D'ÉTRÉCHY

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L-101-2, L-113-8 et suivants, R-113-15 et suivants et R-215-1,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 30/03/2012 et le 29/06/2012, modifié le 21/04/2017,

VU la carte de la zone de préemption des Espaces Naturels Sensibles associée à la délibération de l'Assemblée départementale en date du 22 juin 2000,

CONSIDERANT la qualité des sites et des paysages des secteurs du Bois Bonnet, Bois des Aigrefins, les Pendus, les Grandes Bruyères, les Vaugibourg, Cocatrix, la Folie, les Groux, le Château Morin, les Communes, le Manisco, Prairie de Vintué, Vintué, les Corbillons, Moulin

de Pierre Broue, Bas Vaucelas, Bois de Bavennes, la Roche Plate, Bois du Roussay, Bois Ferrand, Butte Saint-Martin, les Friches et le Bois du Touchet, d'une superficie totale de 458,5 ha,

CONSIDERANT que ces secteurs peuvent s'inscrire dans le cadre de la loi n° 85 729 du 18 juillet 1985 sur les Espaces Naturels Sensibles dont l'objectif est de modifier la zone de préemption permettant l'acquisition des terrains pour les aménager et les ouvrir au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Cet aménagement doit être compatible avec la sauvegarde des sites, des paysages, des milieux naturels et la préservation des habitats naturels,

CONSIDERANT que les secteurs le Château Morin, les Communes, le Manisco, Prairie de Vintué, Vintué, les Corbillons, Moulin de Pierre Broue, Bas Vaucelas, Bois Ferrand et la Butte Saint-Martin sont localisés au sein d'une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type 2 dénommées « Vallée de la Juine d'Étampes à Saint-Vrain »

CONSIDERANT que les secteurs du Bois Bonnet, Bois des Aigrefins, les Pendus, les Grandes Bruyères, les Vaugibourg, Cocatrix, la Folie, les Groux, le Château Morin, les Communes, le Manisco, Prairie de Vintué, Vintué, les Corbillons, Moulin de Pierre Broue, Bas Vaucelas, Bois de Bavennes, la Roche Plate, Bois du Roussay, Bois Ferrand et la Butte Saint-Martin, les Friches sont inclus dans les ZNIEFF de type 1 dénommées « Butte Saint-Martin », « Butte Boigneuse » et « Zone humide de Chamarande à Auvers Saint-Georges »,

CONSIDERANT que les secteurs les Communes, le Manisco, Prairie de Vintué, Vintué, et les Corbillons sont inclus dans le Site classé au titre de la loi des monuments naturels (1930) de la « Vallée de la Juine et de ses abords »,

CONSIDERANT que le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) identifie le cours d'eau de la Juine comme un corridor et continuum de la sous-trame bleue, que 1 corridor de la sous-trame herbacée, 1 corridor des milieux calcaires et 1 corridor fonctionnel de la sous-trame arborée empruntent le territoire communal,

CONSIDERANT la richesse floristique du territoire communal constituée de 626 espèces dont 18 espèces protégées régionale ou nationale, 60 sur liste rouge régionale et 99 déterminantes ZNIEFF (source : base de données FLORA du Conservatoire Botanique Nationale du Bassin Parisien),

CONSIDERANT que la zone de préemption ENS doit être compatible avec les zonages des documents d'urbanisme communaux, certains secteurs d'une superficie totale de 4,5 ha sont retirés de la zone de préemption ENS,

CONSIDERANT que 186,4 ha sont ajoutés à la zone de préemption ENS,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

ARTICLE 1 : APPROUVE la définition d'une zone de préemption au titre des ENS telle qu'elle est définie provisoirement sur la carte jointe (carte du projet final intitulée « Proposition de modification du recensement et de la zone de préemption ENS ») à la présente délibération,

ARTICLE 2 : DEMANDE au Département de l'Essonne de bien vouloir modifier la zone de préemption dans le cadre de la loi sur les Espaces Naturels Sensibles sur les secteurs du Bois Bonnet, Bois des Aigrefins, les Pendus, les Grandes Bruyères, les Vaugibourg, Cocatrix, la Folie, les Groux, le Château Morin, les Communes, le Manisco, Prairie de Vintué, Vintué, les Corbillons, Moulin de Pierre Broue, Bas Vaucelas, Bois de Bavennes, la Roche Plate, Bois du Roussay, Bois Ferrand, Butte Saint-Martin, les Friches et le Bois du Touchet, tels qu'ils sont définis provisoirement sur les plans de délimitations (plans cadastraux) joints à la présente délibération,

ARTICLE 3 : DEMANDE au Département de l'Essonne de bien vouloir déléguer à la commune son droit de préemption pour l'acquisition sur les secteurs du Bois Bonnet, Bois des Aigrefins, les Pendus, les Grandes Bruyères, les Vaugibourg, Cocatrix, la Folie, les Groux, le Château Morin, les Communes, le Manisco, Prairie de Vintué, Vintué, les Corbillons, Moulin de Pierre Broue et Bas Vaucelas, tels qu'ils sont défini provisoirement sur les plans de délimitations (plans cadastraux) joints à la présente délibération,

ARTICLE 4 : DEMANDE au Département de l'Essonne de bien vouloir déléguer à l'Agence des Espaces Verts son droit de préemption pour l'acquisition sur secteurs des Bas Vaucelas, Bois de Bavennes, la Roche Plate, Bois du Roussay, Bois Ferrand et Butte Saint-Martin tels qu'ils sont définis provisoirement sur les plans de délimitations (plans cadastraux) joints à la présente délibération.

N°30/2019 – ACQUISITION DE TERRAIN

Récupération des voiries de l'allée de la Vigne

VU l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la commune,

CONSIDÉRANT l'accord amiable intervenu entre la Commune et l'Association Syndicale du Moulin à Vent, représentée par son Président, propriétaire des parcelles cadastrées AB n°562, AB n°563, AB n°566 et AB n°633, sises allée de la Vigne et rue d'Ostrach à Etréchy (91580),

VU le curage des réseaux ainsi que les inspections caméras des réseaux EP et EU effectuées le 19/12/2018,

VU l'état des lieux extérieur des équipements,

CONSIDÉRANT que l'allée de la Vigne est ouverte à la circulation publique,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

AUTORISE Madame la Maire à réaliser l'acquisition des parcelles cadastrées AB n°562, AB n°563, AB n°566 et AB n°633, pour une contenance de 826 m² et pour un montant de 1 euro symbolique.

AUTORISE Madame la Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte notarié.

DIT que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2019.

N°31/2019 - ÉCHANGE DE TERRAIN

Régularisation de trottoir rue de la Butte Saint Martin

VU l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la commune,

CONSIDÉRANT l'accord amiable intervenu entre la Commune et M. et Mme EL FASSY, propriétaire de la parcelle cadastrée AE n°612 sise 4 rue de la Butte Saint Martin.

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée désignée ci-dessus supporte une partie du domaine public.

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de se rendre acquéreur de ce terrain, afin de régulariser l'emprise correspondante.

CONSIDÉRANT que la Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée AE n°400, située de fait sur le terrain des EL FASSY.

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

AUTORISE Madame la Maire à réaliser l'échange de la parcelle communale cadastrée AE n°400 pour une contenance de 1 m², contre le futur lot C pour une contenance d'environ 87m² sur la parcelle des EL FASSY cadastrée AE n°612.

AUTORISE Madame la Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte notarié.

DIT que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2019.

N°32/2019 - RECOURS A L'ARTICLE L 106 DU LIVRE DES PROCEDURES FISCALES

Acquisition de biens sans maître

VU l'article 713 du Code Civil,

VU l'article L.106 du Livre des Procédures Fiscales,

VU la matrice cadastrale,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit autoriser le maire ou les personnes agissant à sa demande, afin qu'ils puissent obtenir des extraits des registres de l'enregistrement et des donations ou déclarations de succession.

APRES DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

Article 1 :

AUTORISE Madame la Maire à demander communication dans le cadre de l'article L 106 du Livre des Procédures Fiscales des documents relatifs à la dévolution d'un bien mentionné à l'article 713 du Code Civil pour les parcelles cadastrées figurant au tableau ci-dessous:

Propriétaire au cadastre	Section	Numéro	Superficie	Zonage
SOCIETE LUPRAL LEVITT FRANCE HOLDING ET CIE	ZN	417	210 m ²	UH
	ZN	418	1 429 m ²	UH
LAVIGNE JEAUTE	AB	341	614 m ²	N
	ZO	86	1 390 m ²	UH et UHc
HAMEAU DE FONTAINELIVEAU	E	30	14 147 m ²	N
	E	31	4 910 m ²	N
ETAT SERVICE DU DOMAINE	A	13	478 m ²	divers
	A	35	636 m ²	
	A	75	1 460 m ²	
	A	80	442 m ²	
	A	106	857 m ²	
	A	171	461 m ²	
	A	187	436 m ²	
	A	221	1 069 m ²	
	A	233	340 m ²	
	A	250	424 m ²	
	A	283	290 m ²	
	A	332	415 m ²	
	A	365	500 m ²	
	A	375	2 600 m ²	
	A	391	439 m ²	
	A	434	871 m ²	
	A	460	720 m ²	
	A	481	714 m ²	
	A	483	500 m ²	
	A	513	940 m ²	
	A	535	522 m ²	
	A	550	572 m ²	
	A	566	2 380 m ²	
	A	585	362 m ²	
	A	592	398 m ²	
	A	729	1 386 m ²	
	A	768	702 m ²	
	A	772	545 m ²	
	B	22	900 m ²	
	B	74	336 m ²	
	C	93	980 m ²	
	C	136	444 m ²	
	C	161	346 m ²	
	C	187	417 m ²	
	C	193	246 m ²	
	C	246	805 m ²	
	C	252	582 m ²	
	D	111	325 m ²	
	D	149	1 980 m ²	
	AB	291	272 m ²	
	AB	295	196 m ²	
	ZB	10	300 m ²	
ZB	31	3 340 m ²		
ZB	64	500 m ²		
ZB	68	3 310 m ²		
ZC	24	279 m ²		
ZE	12	440 m ²		
ZL	35	2 010 m ²		
ZO	1	2 500 m ²		
ZO	6	730 m ²		
ZP	5	1 350 m ²		
ZP	194	770 m ²		
ZP	238	1 640 m ²		
ZP	251	2 700 m ²		

Article 2 :

AUTORISE Madame le Maire à déléguer à la personne de son choix la possibilité d'obtenir la délivrance d'extraits des registres de l'enregistrement et des donations et déclarations de succession déposées.

**N°33/2019 - CONVENTION D'ACCES AU RESEAU DECHETERIES DU SIREDOM
A DESTINATION DES PROFESSIONNELS NON AFFILIES AUX CHAMBRES
CONSULAIRES**

Vu le rapport de Madame la Maire,

Considérant la nécessité d'acquérir une carte d'accès à la déchèterie du SIREDOM pour les besoins ponctuels des services techniques municipaux d'Etréchy,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE la convention telle que jointe à la présente,

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 22h10

<p style="text-align: center;">PROCÈS VERBAL SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 MAI 2019</p>

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 22 mai à 21h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué le 15 mai 2019, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame la Maire, Elisabeth DAILLY.

ÉTAIENT PRESENTS :

Mme DAILLY, Mme CORMON, M. COLINET, M. BERNARD, Mme MOREAU, M. VOISIN, Mme RICHARD, Mme PICARD, M. COUGOULIC, Mme BOURDIER, M. BERGOUGNOUX, Mme BRUN, M. FAREZ, Mme DAMON, M. GERARDIN, M. SIRONI, M. HELIE, M. ECHEVIN.

POUVOIRS :

Mme BORDE	à	Mme CORMON
Mme BOUFFENY	à	Mme MOREAU
Mme AOUT	à	M. BERNARD
Mme MANDON	à	Mme DAILLY
Mme PICHETTO	à	M. COUGOULIC
M. ISHAQ	à	Mme DAMON
Mme PALVADEAU	à	M. HELIE

ABSENTS :

Mme BAUTHIAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BERNARD

N°34/2019 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

AUTORISE

- La création de 3 postes d'Adjoints Techniques Principaux de 1^{ère} Classe à temps complet,
- La création d'1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe,
- La suppression de 3 postes d'Adjoints Techniques Principaux de 2^{ème} classe,
- La suppression de 2 postes d'Adjoints Techniques,
- La suppression d'1 poste d'Agent de Maîtrise Principal,
- La suppression d'1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe,

DIT que l'ensemble de ces mesures prendra effet au 1^{er} juin 2019,

VALIDE le tableau des effectifs de la collectivité tel qu'annexé.

N°35/2019 - INTEGRATION DE L'INDEMNITE DE REGISSEUR DANS LE RIFSEEP

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

COMPLETE la délibération n°80/2016 du 16 décembre 2016 relative au RIFSEEP en instaurant un Complément Individuel variable Annuel pour les agents régisseurs de recettes ou de dépenses ;

VALIDE les critères et montants tels que définis ci-dessus ;

PRECISE que les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêtés ministériels du 2 septembre 2001) ;

AUTORISE Madame la Maire ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire ;

PRECISE que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

N°36/2019 - COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET GENERAL

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, avec **4 ABSTENTIONS** (Mme DAMON, M. GERARDIN, M. SIRONI et M. ISHAQ),

APPROUVE le Compte de gestion dressé par le Receveur Municipal au titre de l'année 2018 pour le Budget général.

N°37/2019 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Sous la présidence du conseiller le plus âgé, M. SIRONI,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, avec **7 ABSTENTIONS** (Mme DAMON, M. GERARDIN, M. SIRONI, M. ISHAQ, M. HELIE, Mme PALVADEAU et M. ECHEVIN) et **Mme la Maire ne prenant pas part au vote**,

APPROUVE le Compte Administratif au titre de l'année 2018 faisant apparaître un déficit d'investissement de 717 031.54 € (hors restes à réaliser) et un excédent de 1 938 910.24 € pour la section de fonctionnement.

N°38/2019 – AFFECTATION DU RESULTAT

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, avec **7 ABSTENTIONS** (Mme DAMON, M. GERARDIN, M. SIRONI, M. ISHAQ, M. HELIE, Mme PALVADEAU et M. ECHEVIN)

- **REPORTE** au compte 002 en section de fonctionnement la somme 898 758.51 €,
- **AFFECTE** au compte 001 le solde d'exécution d'investissement de 717 031.54 €,
- **AFFECTE** au compte 1068 la somme de 1 040 151.73 €.

N°39/2019 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

DECIDE d'attribuer une subvention communale aux associations suivantes :

Nom de l'association	Subventions 2019
Tap Dance	210,00 €
ASSE - EMC FOOTBALL	9 000,00 €
TOTAL	9 210,00 €

PRECISE que ces dépenses sont inscrites au budget 2019.

N°40/2019 - CONVENTION FÊTE DE LA PEINTURE ENTRE LA VILLE D'ETRECHY ET LA VILLE DE LINAS

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

DECIDE d'approuver le projet de convention tel qu'annexé,

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier,

PRECISE que les dépenses afférentes sont inscrites au budget 2019.

N°41/2019 - ADHESION A LA CONVENTION DU CIG POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE DU REGLEMENT N°2016/679 DIT REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) AU SEIN DE LA MAIRIE D'ETRECHY

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention d'adhésion la convention du CIG pour la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour l'accompagnement à la mise en place du règlement n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD) au sein de la mairie d'Etrechy, telle que jointe en annexe,

AUTORISE Madame la Maire à signer le protocole associé, tel que joint en annexe.

N°42/2019 - DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DES PARCELLES AE N°633, AE N°635, AE N°171 et ZO n°98, sises RUE DU MOULIN A VENT

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, avec **7 VOIX CONTRE** (Mme BOURDIER, Mme CORMON, M. HELIE, Mme PALVADEAU, M. ECHEVIN, Mme DAMON et M. ISHAQ), **1 ABSTENTION** (M. GERARDIN) et **1 personne ne prenant pas part au vote** (Mme BORDE),

DECIDE

Article 1er : de prononcer le déclassement par anticipation du domaine public communal des parcelles AE n°633, AE n°635, AE n°171 et ZO n°98, situées rue du moulin à vent, et d'une surface totale d'environ 3 300 m²,

Article 2 : que la désaffectation effective des parcelles précitées se fera dans un délai maximum de 1 an à compter de la présente délibération.

N°43/2019 - CESSION DES PARCELLES CADASTREES AE N°633, AE N°635, AE N°171 et ZO n°98 pp, sises RUE DU MOULIN A VENT

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, avec **8 VOIX CONTRE** (Mme PICHETTO, Mme BOURDIER, Mme CORMON, M. HELIE, Mme PALVADEAU, M. ECHEVIN, Mme DAMON et M. ISHAQ), **1 ABSTENTION** (M. GERARDIN) et **1 personne ne prenant pas part au vote** (Mme BORDE),

APPROUVE la cession des terrains communaux sis rue du Moulin à Vent, cadastrés comme suit : AE n°633, AE n°635, AE n°171 et ZO n°98 pp d'une contenance totale de 3 300 m² pour la somme de 363 000 euros,

AUTORISE Madame la Maire ou l'Adjoint Délégué à l'urbanisme en cas d'empêchement à signer la promesse de vente et l'acte notarié ou toutes pièces afférentes.

N°44/2019 - DENOMINATION DE VOIE

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, avec **3 VOIX CONTRE** (M. HELIE, Mme PALVADEAU et M. ECHEVIN),

DECIDE de dénommer la voie nouvelle desservant l'opération d'aménagement susmentionnée comme suit : Impasse de la Marnière

N°45/2019 - INTÉGRATION DU COMPTE REHM CHANTEREAU

APRES DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

ARTICLE 1 :

AUTORISE Madame la Maire à incorporer comme étant sans maître les parcelles figurant au tableau ci-après dans le domaine communal.

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie	Zonage
A	124	BOIS DES EGREFINS	425	N
A	326	MOQUES PANIERS	387	N
A	394	GRANDES BRUYERES	692	N
A	399	GRANDES BRUYERES	2880	N
A	412	GRANDES BRUYERES	784	N
A	471	LES VAUX PAREUX	673	N
A	549	LES VAUGIBOURGS	1188	N
A	593	LES VAUGIBOURGS	334	N
A	596	LES VAUGIBOURGS	1160	N
A	601	LES VAUGIBOURGS	574	N
A	673	LES GARDES NEIGES	115	N
A	733	LES HUCHES PIES	258	N
A	769	LES VAUGIBOURGS	533	N
AB	247	SENTE DE LA FOLIE	177	N et UH
AB	334	LA FOLIE	170	N
AB	352	LA FOLIE	430	N
AB	359	LA FOLIE	265	N
B	29	LES BASSES PRASLES	786	N
B	68	PRAIRIE DE VAUX	6220	N
B	133	LA TOURELLE	240	N

B	134	LA TOURELLE	4200	N
C	85	LA VAUBOISENNE	1352	N
C	111	LA VAUBOISENNE	351	N
C	118	LA VAUBOISENNE	359	N
C	131	LA VAUBOISENNE	4520	N
C	183	LES BATES	736	N
C	201	LES BATES	502	N
D	109	LES PLANTES	1018	N
D	110	LES PLANTES	1245	N
D	123	LES PLANTES	329	N
D	130	LES PLANTES	1102	N
ZC	105	LA RANGEE GAUTHIER	551	A
ZC	114	LA RANGEE GAUTHIER	622	A
ZD	45	LES CORBILLONS	2260	N
ZH	8	LES FRICHES	620	N

ARTICLE 2 :

DIT Que la prise de possession sera constatée par un procès-verbal affiché en Mairie suivant l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 :

DIT Qu'un arrêté municipal portera incorporation des biens visés dans le domaine communal.

ARTICLE 4 :

AUTORISE Madame la Maire ou toute personne déléguée par elle, à procéder à la publication des pièces auprès du Service de la Publicité foncière d'Étampes.

N°46/2019 - CONVENTION D'INTERVENTION FORFAITAIRE D'UN REGISSEUR COMMUNAL AUPRES DE LA CCEJR

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention d'intervention forfaitaire d'un régisseur communal auprès de la CCEJR, telle que jointe à la présente.

N°47/2019 - RETRAIT PARTIEL DE LA CCEJR DU SIREDOM

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

EMET UN AVIS FAVORABLE au retrait partiel de la CC Entre Juine et Renarde du SIREDOM.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 22h30

Étréchy, le 23 mai 2019

La Maire,
Elisabeth DAILLY

**PROCÈS VERBAL SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 04 JUILLET 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 4 juillet 2019, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué le 27 juin 2019, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame la Maire, Elisabeth DAILLY.

ÉTAIENT PRESENTS :

Mme DAILLY, Mme BORDE, Mme CORMON, M. COLINET, M. BERNARD, Mme BOUFFENY, M. VOISIN, Mme RICHARD, Mme PICARD, Mme AOUT, Mme BOURDIER, M. BERGOUGNOUX, M. FAREZ, Mme DAMON, M. GERARDIN, M. SIRONI, M. HELIE, M. ECHEVIN.

POUVOIRS :

Mme MOREAU	à	Mme BOUFFENY
Mme MANDON	à	M. COLINET
M. COUGOULIC	à	M. BERNARD
Mme PICHETTO	à	Mme DAILLY
Mme BRUN	à	Mme RICHARD
M. ISHAQ	à	Mme DAMON
Mme PALVADEAU	à	M. HELIE

ABSENTS :

Mme BAUTHIAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BOUFFENY

N°48/2019 - INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE POUR L'ANNEE 2019

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, avec 1 **ABSTENTION** (Mme CORMON),

FIXE l'indemnité de gardiennage de l'église communale allouée au prêtre affectataire pour l'année 2019 à 479.86 €, indemnité qui sera prélevée à l'article 6282 du budget 2019.

N°49/2019 - TARIFS POUR LA SAISON CULTURELLE 2019/2020

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

FIXE comme suit les tarifs des spectacles proposés dans le cadre de la saison culturelle 2019/2020 : **Tarif adulte** : 15 € **Tarif -18 ans** : 5 €

FIXE le tarif réduit à 10 €, applicable uniquement pour les personnes handicapées et pour les personnes en recherche d'emploi,

FIXE le tarif de l'abonnement (valable pour 1 personne) à 60 € pour un pack de 6 spectacles payants,

FIXE le tarif du **pass famille** à 30 € (donnant droit à un spectacle pour 2 adultes et 2 mineurs),

DIT que ces tarifs s'appliqueront à compter de la saison culturelle 2019/2020, dès septembre 2019.

N°50/2019 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2019 POUR L'ASSOCIATION ETRECHY ECOLE DE TIR ET COMPETITIONS (AEETC)

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 2000 € à l'association Etréchy Ecole de Tir et Compétition,

PRÉCISE que les dépenses afférentes sont inscrites au budget 2019

N°51/2019 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITÉ DE LA SMLH D'ETAMPES-SUD ESSONNE.

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 200 € au Comité SMLH d'Etampes-Sud Essonne,

PRÉCISE que les dépenses afférentes sont inscrites au budget 2019

N°52/2019 - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE D'ETRECHY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU BOULEVARD SAINT-VINCENT, BOULEVARD DES MARTROIS ET SENTE DE LA FOLIE A ETRECHY

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'approuver le projet de convention tel qu'annexé,

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention.

N°53/2019 - CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE ET LES COMMUNES MEMBRES CONCERNANT LE CO-PORTAGE FINANCIER D'ACTIVITES CULTURELLES

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'approuver le projet de convention tel qu'annexé,

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention.

N°54/2019 - COMPOSITION ET REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, avec 1 ABSTENTION (Mme CORMON),

ÉMET un avis favorable à la composition et à la répartition de l'assemblée délibérante comme suit :

Communes	Population municipale	Répartition des sièges
Etréchy	6 529	9
Lardy	5 514	8
Boissy-sous-St-Yon	3 826	6
Bouray-sur-Juine	2 219	3
Janville-sur-Juine	1 959	3
Boissy-le-Cutté	1 317	2
Auvers-Saint-Georges	1 294	2
Chamarande	1 144	2
Saint-Yon	887	2
Villeconin	728	2
Villeneuve-sur-Auvers	618	1
Souzy-la-Briche	419	1
Saint-Sulpice-de-Favières	305	1
Mauchamps	273	1
Torfou	271	1
Chauffour-les-Etréchy	137	1
Total	27 440	45

N°55/2019 - CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AE 508 pour partie, sise 8 C Rue des Vrigneaux ou 39 Bd de la Gare

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, avec **3 VOIX CONTRE** (M. HELIE, Mme PALVADEAU et M. ECHEVIN) et **2 ABSTENTIONS** (Mme DAMON et M. ISHAQ),

APPROUVE la cession du terrain communal sis 8 C Rue des Vrigneaux ou 39 Bd de la Gare, cadastré comme suit : AE n°508p d'une contenance totale de 2 700 m² pour la somme de 356 000 euros,

AUTORISE Madame la Maire ou l'Adjoint Délégué à l'urbanisme en cas d'empêchement à signer la promesse de vente et l'acte notarié ou toutes pièces afférentes.

N°56/2019 - AIDE POUR L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

DÉCIDE d'attribuer une aide de 100 € à toute personne physique majeure justifiant d'un domicile en France qui acquiert un cycle à pédalage assisté [...] neuf, qui n'utilise pas de batterie au plomb et n'est pas cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition,
PRÉCISE que cette aide communale sera attribuée sans condition de ressource et limitée à un vélo par foyer,

INDIQUE que l'acquisition du cycle doit être postérieure au 4 juillet 2019,

DIT qu'un montant de 2000 € est disponible au BP 2019,

PRÉCISE qu'une évaluation de cette mesure sera faite en fin d'année afin d'étudier sa reconduction voire l'extension des conditions d'éligibilité.

N°57/2019 - ENGAGEMENT POUR L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

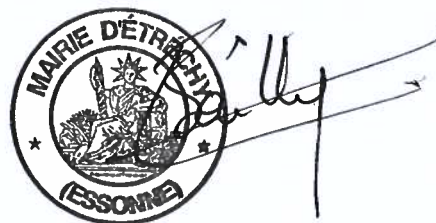
S'ENGAGE en tant qu'acteur et utilisateur du système de l'eau à prendre une part active à l'adaptation du bassin Seine-Normandie au changement climatique.

L'ordre du jour est épuisé.
La séance est levée à 22h45

A Étréchy, le 09/07/2019,

La Maire,

Elisabeth DAILLY



**PROCÈS VERBAL SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi 11 octobre 2019, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué le 4 octobre 2019, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame la Maire, Elisabeth DAILLY.

ÉTAIENT PRESENTS :

Mme DAILLY, Mme BORDE, Mme CORMON, M. BERNARD, Mme MOREAU, M. VOISIN, Mme RICHARD, Mme PICARD, Mme AOUT, M. COUGOULIC, Mme BOURDIER, M. BERGOUGNOUX, Mme BRUN, M. FAREZ, Mme DAMON, M. GERARDIN, M. SIRONI, M. HELIE, M. ECHEVIN.

POUVOIRS :

M. COLINET	à	M. VOISIN
Mme BOUFFENY	à	Mme MOREAU
Mme PICHETTO	à	Mme RICHARD

ABSENTS :

Mme BAUTHIAN, Mme MANDON, M. ISHAQ et Mme PALVADEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BERNARD

N°58/2019 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - Transformation et création de poste :

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

AUTORISE (selon annexe du tableau des effectifs ci-joint),

- La suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 960h annuelles,
- La transformation d'un poste d'agent technique à temps non complet à raison de 1320h annuelles en un poste d'adjoint technique à temps complet,
- La création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet à raison de 18heures hebdomadaires à effet au 4 novembre 2019,
- La création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet à effet au 1er janvier 2020.

VALIDE le tableau des effectifs de la collectivité tel qu'annexé.

N° 59/2019 - CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AVOCAT DU CIG

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente.

N°60/2019 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE ET DU COLUMBARIUM DE LA COMMUNE D'ÉTRÉCHY

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE la modification l'article 1 du 1^{er} chapitre du règlement du Cimetière et du Columbarium comme suit :

Chapitre 1 : Conditions générales d'inhumation

Article 1- Désignation et horaire d'ouverture du cimetière municipal

En application de l'article L. 2223-1 du code général des collectivités territoriales, le cimetière municipal dit « Premier Cimetière » (anciennement « ancien cimetière ») situé rue du Révérend Père Regnault, le « Deuxième Cimetière » situé rue de l'Égalité et le Troisième Cimetière (anciennement « nouveau cimetière ») situé rue de l'Égalité est affecté aux inhumations sur le territoire de la commune d'Étréchy.

N°61/2019 - RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

AUTORISE la Maire à reprendre la concession susvisée,

DIT qu'il sera remboursé à Madame MOREAU-LEONI la somme de 274.40 €

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 678.

N°62/2019 - INDEMNITE DE CONSEIL DU PERCEPTEUR

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, avec **5 voix POUR** (Mme BRUN, Mme BORDE, M. VOISIN, M. COLINET et Mme DAILLY), **3 voix CONTRE** (M. HELIE, M. ECHEVIN et Mme DAMON) et **14 ABSTENTIONS**,

DECIDE d'accorder l'attribution d'une indemnité de conseil au taux de 100% au titre de l'année 2019 à M. Hervé PAILLET, Receveur Municipal, soit 894.27 € bruts.

N°63/2019 - FIXATION DES FRAIS D'ECOLAGE

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

FIXE la participation des communes extérieures aux frais d'écolage à 670 € à compter du 1er janvier 2020.

INDEXE cette participation selon l'indice de la construction (dernier indice connu publié au mois de janvier)

PRECISE que cet accord demeure valable jusqu'à la rentrée scolaire 2021-2022.

N°64/2019 - RENOUELEMENT DE LA CARTE ACHAT AU SEIN DE LA COLLECTIVITE COMME MODALITE D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

Le rapport de Madame la Maire entendu,

APRES DELIBERATION, le conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les dispositions suivantes :

Article 1

Le conseil municipal décide de doter la commune d'Etréchy d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France la Solution Carte Achat pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Ile-de-France sera mise en place au sein de la commune à compter de la formalisation du contrat.

Article 2

La Caisse d'Epargne, (émetteur) Ile-de-France met à la disposition de la commune d'Etréchy les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Commune d'Etréchy procédera à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne mettra 1 carte achat à la disposition de la commune d'Etréchy.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 36 000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne Ile-de-France s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune d'Etréchy dans un délai de 30 jours.

Article 4

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Ile-de-France et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Ile-de-France retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et

approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

Le forfait mensuel est fixé à 30€ pour une carte d'achat (+10€ par mois par carte achat supplémentaire) comprenant l'ensemble des services. La commission monétique appliquée par transaction sera de 0,70%. »

N°65/2019 - DEMANDE D'AVENANT AU CONTRAT DE TERRITOIRE DEPARTEMENTAL

APRES DELIBERATION, le Conseil municipal, avec **21 voix POUR** et **1 ABSTENTION** (Mme CORMON),

SOLLICITE la conclusion d'un avenant au contrat de territoire, portant sur le remplacement des opérations suivantes : Création des ateliers municipaux et Réfection de la rue Salvador Allende, par l'opération suivante :

- Réhabilitation du stade Yao Koffi Carenton (création de vestiaires et locaux de rangement, aménagements extérieurs et VRD),

APPROUVE le plan de financement et l'échéancier de réalisation modifiés annexés à la présente délibération,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un avenant au contrat de territoire selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

N°66/2019 - AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PAR LE COLLEGE D'ETRECHY

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

AUTORISE la modification de la convention comme suit :

ARTICLE 4 : Modalités financières de mise à disposition

Les équipements sportifs sont mis à la disposition du Collège à titre onéreux ; il s'engage à verser à la Commune une contribution financière annuelle.

Cette participation est fixée annuellement en fonction de la dotation départementale allouée au Collège, minorée des crédits qui lui sont nécessaires à la natation.

Au titre de l'année scolaire 2018-2019, considérant qu'aucun crédit n'a été alloué à la natation, la participation est égale au montant total de la dotation, soit 18 620 €, qui sera versée sur présentation d'un titre émis à cet effet.

N°67/2019 - CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC AYANT POUR OBJET D'ADMINISTRER LE FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT DE L'ESSONNE

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

DECIDE d'approuver le projet de convention tel qu'annexé,
AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention.

N°68/2019 - REGLEMENT DE LA PATINOIRE

Le rapport du Maire entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, avec **16 voix POUR, 5 ABSTENTIONS** (M. GERARDIN, M.SIRONI, Mme CORMON, Mme BORDE et Mme BOURDIER) et **1 personne ne prenant pas part au vote** (Mme DAMON),

APPROUVE le règlement de la patinoire éphémère tel qu'annexé,
AUTORISE Madame la Maire à signer ledit règlement.

N°69/2019 - TARIFS POUR L'ACTIVITE PATINOIRE

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, avec **16 voix POUR, 5 ABSTENTIONS** (M. GERARDIN, M.SIRONI, Mme CORMON, Mme BORDE et Mme BOURDIER) et **1 personne ne prenant pas part au vote** (Mme DAMON),

FIXE comme suit les tarifs applicables dans le cadre de l'activité patinoire 2019 :

PRESTATIONS DE BASE	
Entrée Adulte (tickets rouge) - Location des patins comprise	5 €
Entrée Enfant (- de 18 ans, tickets bleu) – Location des patins comprise	3 €
Entrée sans location de patins (tickets verts)	3 €

PRESTATIONS SPECIALES Association des commerçants d'Etréchy et entreprises divers	
Pour une soirée ou une demi-journée (Location de matériel inclus :2 barnums, 8 tables et 40 chaises – Location patins comprise)	400 € HT
Pour une journée (Location de matériel inclus :2 barnums, 8 tables et 40 chaises – Location patins comprise)	650 € HT

PRESTATIONS SPECIALES Forfait structures publiques ou associations	
Mise à disposition de la piste pour 3h (Location de patins et un agent technique sur place)	200 € HT

GRATUITES (tickets jaunes)	
Pour les écoles : Gratuité totale	
Pour le public	1 place gratuite pour 5 places achetées
Pour les agents communaux	Gratuité totale sous forme de « pass » nominatif + 1 place offerte pour chaque enfant des agents
Pour les artisans, commerçants, entreprises et exposants du marché de Noël communal	5 tickets achetés = 1 offert 10 tickets achetés = 3 offerts 15 tickets achetés = 4 offerts 20 tickets achetés = 5 offerts

DIT que ces tarifs s'appliqueront sur l'ensemble de la période couvrant l'activité patinoire, soit du 7 décembre 2019 au 5 janvier 2020 inclus.

N°70/2019 - CHARTE D'UTILISATION DES VESTIAIRES DU STADE

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

DECIDE d'approuver le projet de charte d'utilisation des vestiaires du stade tel qu'annexé,
AUTORISE Madame la Maire à signer ladite charte.

N°71/2019 - AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'UTILISATION DU STAND DE TIR PAR L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE l'avenant n°4 à la convention telle que jointe à la présente,
AUTORISE Madame la Maire à signer cette convention.

N°72/2019 - ACQUISITION DE TERRAINS

Zone « industrielle » des Aunettes et Sente de la Folie

APRES DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

AUTORISE Madame la Maire à réaliser l'acquisition de de la parcelle ZD n°23 d'une contenance totale de 2 670 m², ainsi que des parcelles AB n°51, 52 et 53, représentant une bande d'environ 186 m² (dans l'attente de l'arpentage) et pour un montant de 45 000,00 €.

AUTORISE Madame la Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte notarié correspondant,

DIT que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2019.

N°73/2019 – ACQUISITION DE TERRAINS AU TITRE DES ESPACES NATURELS ET SENSIBLES

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

AUTORISE Madame la Maire à réaliser l'acquisition des parcelles désignées ci-dessus pour une contenance totale de 2 181 m² et pour un montant de 1500 €,

AUTORISE Madame la Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte notarié,

DIT que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2019.

N°74/2019 - DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DES ESPACES NATURELS ET SENSIBLES

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

AUTORISE Madame la Maire à solliciter l'aide départementale pour l'acquisition des parcelles sus désignées et classées au titre des Espaces Naturels et Sensibles.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 22h10

PROCÈS VERBAL SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi 15 novembre 2019, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué le 8 novembre 2019, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame la Maire, Elisabeth DAILLY.

ÉTAIENT PRESENTS :

Mme DAILLY, Mme BORDE, Mme CORMON, M. BERNARD, Mme MOREAU, Mme BOUFFENY, M. VOISIN, Mme PICARD, Mme AOUT, Mme BOURDIER, M. BERGOUIGNOUX, Mme BRUN, Mme DAMON, M. GERARDIN, Mme BAUTHIAN, M. SIRONI, M. HELIE.

POUVOIRS :

M. COLINET	à	M. VOISIN
Mme RICHARD	à	Mme BRUN
Mme PICHETTO	à	Mme DAILLY
M. FAREZ	à	M. BERNARD
M. ISHAQ	à	Mme DAMON
Mme PALVADEAU	à	M. HELIE

ABSENTS :

Mme MANDON, M. COUGOULIC et M. ECHEVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MOREAU

N°75/2019 - FIXATION DE FORFAITS POUR LA REMUNERATION DU PERSONNEL COMMUNAL DANS LE CADRE DE LA GESTION EN RÉGIE DE LA PATINOIRE EPHEMERE

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, avec **1 ABSTENTION** (Mme CORMON) et **2 personnes ne prenant pas part au vote** (Mme DAMON et M. ISHAQ)

DECIDE de fixer les forfaits comme suit :

- Forfait normal à 19 € brut/heure (heures effectuées entre 6h00 et 22h00),
- Forfait de nuit à 33 € brut/heure (heures effectuées entre 22h00 et 6h00),
- Forfait du dimanche à 25 € brut/heure.

DIT que ces dispositions prendront effet à compter de la délibération et durant toute la durée de gestion en régie directe de ce service.

N°76/2019 - PRISE EN CHARGE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT APPROBATION DU BUDGET

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2020, les dépenses d'investissements à hauteur de 59 750 €, selon tableau ci-dessous :

ANTICIPATION BUDGET INVESTISSEMENT 2020			
COMPTE	LOCALISATION	OBJET	MONTANT
2182		REMPLACEMENT DU VEHICULE 106	12 000,00 €
2183	MAIRIE	SERVEURS INFORMATIQUE	47 750,00 €
			59 750,00 €

DIT que ces dépenses seront inscrites au budget primitif de 2020.

N°77/2019 - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

ADMET en non-valeur une partie de la liste n° 4162630233 d'un montant de 9 715.02€, **DIT** que cette somme sera imputée sur les dépenses de fonctionnement, chapitre 65, article 6541, du présent exercice.

N°78/2019 - CONTRAT DE TERRITOIRE DEPARTEMENTAL – BILAN A MI-PAROURS

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE le bilan d'exécution à mi-parcours du contrat de territoire, **DECLARE** remplir les conditions légales, pour le malus, en matière de mise en œuvre de :

1. l'article 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000 en faveur du logement social,
2. la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
3. la loi du 11 février 2005 relative aux obligations en matière d'emploi de personnes en situation de handicap,
4. la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 sur la mise en place d'un plan climat énergie (pour les collectivités de plus de 50 000 habitants),

DECLARE respecter les quatre items suivants du label départemental pour le bonus :

1. un plan d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap,
2. une stratégie locale en faveur de la biodiversité,
3. une tarification sociale pour les services publics,
4. l'adhésion au Fonds de solidarité pour le logement (FSL).

SOLLICITE du Département le versement de la somme de 132 367 €, correspondant au bonus et au malus eu égard au respect par la collectivité des conditions légales et des engagements volontaristes ci-dessus énoncés au prorata du montant des travaux présentés.

N°79/2019 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE le programme des opérations présentées pour un montant maximal de subvention de 1 000 000 €, conformément au règlement des contrats d'aménagement régional, **DECIDE** de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat d'aménagement régional selon les éléments exposés.

N°80/2019 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR LA CONSTRUCTION DE NOUVEAUX VESTIAIRES AU STADE KOFFI CARENTON

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE la réalisation des travaux de construction de nouveaux vestiaires au stade Koffi Carenton,

SOLLICITE la demande de subvention au titre du dispositif de la région Ile-de-France « Equipements sportifs de proximité » au taux maximal.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à déposer auprès du conseil régional Ile-de-France les dossiers administratif, technique et financier nécessaires à l'examen de la demande de subvention, ainsi qu'à signer tous les documents relatifs à son obtention,

DIT que les dépenses et les recettes relatives à cette opération seront inscrites au budget 2020.

N°81/2019 - DENOMINATION DU STAND DE TIR

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

DECIDE de dénommer le bâtiment du stand de tir communal comme suit :

Jean-Louis GUERIN

N°82/2019 - ACQUISITION DE TERRAINS

Acquisition de parcelles classées au titre des Espaces Naturels et Sensibles

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

AUTORISE Madame la Maire à réaliser l'acquisition des parcelles désignées ci-dessus pour une contenance totale de 2 749 m² et pour un montant de 1300 €,

AUTORISE Madame la Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte notarié,

DIT que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2019.

N°83/2019 - DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Acquisition de parcelles classées au titre des Espaces Naturels et Sensibles

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

AUTORISE Madame la Maire à solliciter l'aide départementale pour l'acquisition des parcelles sus désignées et classées au titre des Espaces Naturels et Sensibles.

N°84/2019 - ACQUISITION DE TERRAIN

Régularisation de trottoir à la Sente de la Folie

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

AUTORISE Madame la Maire à réaliser l'acquisition de la parcelle cadastrée AB n°509, pour une contenance de 110 m² (sous réserve de l'arpentage) et pour un montant de 1 euro symbolique.

AUTORISE Madame la Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte notarié.

DIT que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2019.

N°85/2019 - ACQUISITION DE TERRAIN

Régularisation de trottoir à la Sente de la Folie

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

AUTORISE Madame la Maire à réaliser l'acquisition de la parcelle cadastrée AB n°414, pour une contenance de 8 m² et pour un montant de 1 euro symbolique.

AUTORISE Madame la Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte notarié.

DIT que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2019.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 21h50